

SD/LV/SB – 2025/350/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/376AERISTOITURE6RUEDELAREPUBLIQUE(REEMPLACEMENT GOUTTIERE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 mai 2025 déposée par Monsieur Jérémy GIARDINA, représentant l'entreprise AERIS TOITURE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue des Grands Chênes pour occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion type fourgon dans le cadre de travaux e remplacement de gouttière,
- Considérant que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise AERIS TOITURE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE : à hauteur du n°6

2-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT – A HAUTEUR DES N° 6

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage sur la longueur de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur le cheminement piétonnier qui sera neutralisé.
- Un véhicule type fourgon sera autorisé à stationner à hauteur de l'immeuble sur les places de stationnement situées de l'autre côté de la chaussée pour la durée du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue et la vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 MAI 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 30 MAI 2025 à 18 heures, y compris soirs.



- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin, sauf pour l'échafaudage.
- L'entreprise AERIS TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise AERIS TOITURE devra mettre en place un périmètre de sécurité et de chantier dans la rue.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'entreprise AERIS TOITURE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information aux riverains et commerçants de la rue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/M²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

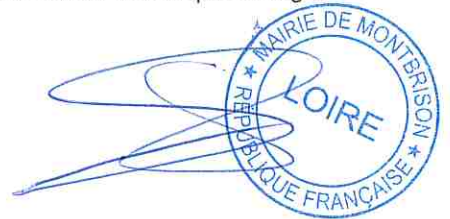
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENT. AERIS TOITURE – contact@aeris-toiture.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.

Le 14 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/350/AT
376AERISTOITURE6RUEDELAREPUBLIQUE(REMPLACEMENT GOUTTIERE).DOC